





Bordereau de signature

DEC2019_0014



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0014

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°19D06 RELATIF A L'ANIMATION DE SÉANCES D'ÉVEIL CORPOREL AUPRÈS DES JEUNES ENFANTS DE LA CRÈCHE COLLECTIVE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, respectivement les articles 42-3°, 28 et 30-3° a), et le Décret du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de proposer aux jeunes enfants de la Crèche Collective des séances d'éveil corporel,

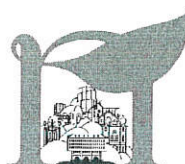
CONSIDÉRANT la proposition afférente de l'association BALLONS,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association BALLONS, sise 26 place Emile Menier à NOISIEL (77186), représentée par Monsieur Stéphane ROBIDOU, agissant en sa qualité de Président, le marché public de services n°19D06 relatif à l'animation de dix séances d'éveil corporel de 45 minutes par groupe, auprès de deux groupes de jeunes enfants de la Crèche Collective, pour la période de janvier à décembre 2019 (les dates et horaires sont définis d'un commun accord avec la structure), pour le montant global de 750 euros nets (non assujetti à la TVA). Le règlement s'effectuera, après service fait, sur présentation d'une première facture le 1^{er} juillet 2019 et d'une seconde le 15 décembre 2019.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0014

Suite de la décision N°2019_
portant sur la conclusion du marché public n°19D06

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 FEV. 2019

Pour le Maire
et par délégation
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 FEV. 2019
Affiché le	14 FEV. 2019
Notifié le	
Publié le	14 FEV. 2019

2/2

